

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2021

PARRAINAGES CITOYENS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3478)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
M. Mélenchon, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trente »

le mot :

« cinquante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de relever le seuil de représentativité nationale de trente à cinquante départements ou collectivités d'outre-mer, conformément à la proposition de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique.

Ainsi, les présentations devront provenir d'au moins cinquante départements ou collectivités d'outre-mer, sans qu'un département ou une collectivité ne puisse fournir plus de 5 % des parrainages, soit 7 500 signatures. Ces conditions sont renforcées par rapport à celles relatives au dispositif actuel de parrainage, qui retient un seuil de trente départements.